Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240125-lmc135963-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 janvier 2024
Date de réception :	25 janvier 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 janvier 2024



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## **DÉCISION Nº DEGR/2024/0104**

Demande de subvention auprès de la Région pour la gestion des sites propriétés du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 pour les départements ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorisant le Président du Département à solliciter les aides financières auprès de l'État et de la Région ;

Vu la délibération de la commission permanente du 3 février 2020 renouvelant la convention tripartite avec la Région et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la période 2020 – 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Marc CASTAGNONE, directeur de l'environnement et de la gestion des risques du 11 décembre 2023 ;

## **DECIDE**

En application de la convention tripartite 2020-2025 avec le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et la Région, et conformément aux propositions retenues par le comité départemental de gestion de site qui s'est réuni le 12 décembre 2023, de solliciter de la Région l'attribution de sa participation financière au titre de l'exercice 2024 pour les sites gérés par le Département, à savoir 57 000 €, répartis comme suit :

- 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
- 18 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier ;
- 18 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Massif du Paradou.

Nice, le 25 janvier 2024

Pour le Président et par délégation, Le Directeur de l'environnement et de la gestion des risques

Marc CASTAGNONE